

AR Prefecture

083-218301075-20230413-ARR2023204-AR
Reçu le 13/04/2023



Les Issambres - Le Village - La Bouverie
ROQUEBRUNE
SUR ARGENS

VILLE
DE
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

ARRETE MUNICIPAL

N° 2023 /204

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT RETRAIT DE L'ARRETE MUNICIPAL
N° 2023/180 DU 22 MARS 2023 - PERMISSION DE STATIONNEMENT –
STAND « MARCHÉ D'ANTAN – FETE DES OLVIERS 2023 » - M. DAUTREIX WILLIAM**

Jean CAYRON, Maire de la commune de ROQUEBRUNE SUR ARGENS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21, L 2122-22, L 2212-2, L 2213-6,
VU le Code de la propriété des personnes publique et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants, L 2122-2, L 2122-3, L 2125-1, L 2125-4 et L 2125-5,
VU l'article 34 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique dite « loi Sapin 2 »,
VU l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,
VU l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,
VU l'arrêté municipal n° 2022/348 en date du 4 octobre 2022 portant délégation de fonction et de signature à Madame Caroline DEMONEIN, Adjointe au Maire, notamment en matière de domaine public,
VU la publication préalable publiée sur le site internet de la ville du 13 janvier 2023 au 22 février 2023,
VU la décision municipale n° 2023/13 en date du 16 janvier 2023, portant fixation des tarifs des droits et taxes relatifs à l'occupation du domaine public communal spécifique au « Marché d'antan et à la fête des Oliviers 2023 » organisée par la Municipalité le dimanche 26 mars 2023 sise place Alfred Perrin et rue des Portiques,
VU l'Arrêté Municipal n° 2023/180 en date du 22 mars 2023 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal à **M. DAUTREIX William** sis 1283, les bas baudisset 83440 Saint-Paul-en-Forêt (SIRET n° 503 273 500 00028) afin d'occuper le domaine public pour un stand de 5 ml par 3 ml dans le cadre de la manifestation communale « Marché d'antan et à la fête des Oliviers 2023 » le dimanche 26 mars 2023 de 10 h à 18 h, place Alfred Perrin et rue des Portiques,
VU le courriel en date du 23 mars 2023 de **M. DAUTREIX William** informant la Commune de sa non-participation à ladite manifestation,
CONSIDERANT qu'il convient de retirer l'Arrêté Municipal n° 2023/180 en date du 22 mars 2023,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'Arrêté Municipal n° 2023/180 en date du 22 mars 2023 accordé à **M. DAUTREIX William** sis 1283, les bas baudisset 83440 Saint-Paul-en-Forêt (SIRET n° 503 273 500 00028) est retiré.

ARTICLE 2 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise sans délai à Monsieur le Préfet du Var en vue de rendre cet acte exécutoire et d'en contrôler la légalité.
Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification : par un recours gracieux, par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon ; par la saisine de M. le Préfet du Var en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AR Prefecture

083-218301075-20230413-ARR2023204-AR
Reçu le 13/04/2023

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Trésorier Principal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 13 AVR. 2023

Pour le Maire et par délégation
Caroline DEMONEIN
Adjointe au Maire
Déléguée au domaine public

